



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 79290

#### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse de la taxe d'aide au commerce et de l'artisanat (TACA). Dans le cadre de la loi des finances 2004, l'augmentation de la TACA a été très lourde pour certaines entreprises. Dans le département de l'Hérault, une entreprise de bricolage a subi une hausse de plus de 168 % par rapport à l'année 2003. Elle verse désormais 11 256 euros au lieu de 4 200 euros. Cette taxe supportée par l'ensemble de la distribution vient compenser la disparition de la taxe sur les achats de viandes suite aux décisions communautaires en la matière, taxe jusqu'alors supportée par la distribution alimentaire. L'esprit de la loi du 13 juillet 1972 instaurant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans repose sur le principe de solidarité et d'entraide entre les professionnels de commerce. Mais cette taxe budgétisée depuis 2003 est désormais inscrite dans les recettes de l'État. Par ailleurs, son régime actuel semble injuste, car elle est supportée de manière aléatoire selon les secteurs de distribution, et certains bénéficient d'abattement (meuble, automobile), d'autres en sont exonérés n'étant pas assimilés à des commerces (show room). Les magasins, de bricolage subissent pleinement cette taxe qui est d'autant plus pénalisante que la vente de produits de bricolage impose une superficie conséquente, base de calcul de la TACA. Depuis cinq ans, les magasins de bricolage ont été créés en France et ont généré 15 000 emplois. C'est un des secteurs des plus dynamiques de l'économie et des plus porteurs en développement. Les conséquences de la hausse de la TACA sont alarmantes : suppression du résultat, absence de création de postes, pas de projet d'agrandissement, endettement pour certaines. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le taux de la TACA ne pénalise pas les entreprises, acteurs non négligeables de la relance économique indispensable pour l'ensemble du territoire.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a été amené en 2004 à réformer la TACA, suite à la suppression de la taxe sur les achats de viande (TAV). L'effet combiné pour les moyennes et grandes surfaces de la hausse de la TACA et de la disparition de la TAV s'est traduit par une diminution globale de la pression fiscale. L'addition de ces deux taxes avait en effet rapporté 771 millions d'euros en 2003, alors que la TACA majorée a rapporté 595 millions d'euros au titre de 2004. Néanmoins, la réforme entreprise a pu générer des effets de transfert entre redevables : le champ de la TACA n'étant pas le même que celui de la taxe sur les achats de viande, la hausse du taux de cette taxe a pu créer des difficultés pour certains commerçants. Conscient de cette situation, le Gouvernement a souhaité trouver une solution durable et équitable, de nature à répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations des professions concernées. À cet effet, une mission d'étude et de proposition a été confiée dans un premier temps à un magistrat de la Cour des comptes, en lui demandant d'envisager toutes les modalités d'évolution de cette taxe permettant de ménager à la fois le nécessaire équilibre général du budget de l'État, et un niveau de prélèvement acceptable pour les secteurs d'activité concernés, indispensables à l'économie du pays. Le rapport issu de cette mission a servi de base aux réflexions menées cet automne, en étroite concertation avec le Parlement. Ces réflexions ont débouché sur la présentation d'un amendement parlementaire au projet de loi de finances rectificative pour 2005, soutenu par le Gouvernement et qui permettra

une réduction de l'imposition pour la plus grande majorité des redevables dès 2006. En effet, la loi de finances rectificative pour 2005 prévoit une diminution du taux minimum et du taux intermédiaire de la taxe qui permettra une baisse de l'impôt comprise entre 6 et 20 % pour les commerçants dont le chiffre d'affaires au mètre carré est inférieur à 12 000 euros, soit 90 % des redevables. L'allègement moyen par commerçant sera de l'ordre de 12 %. Cette réforme qui représente un effort budgétaire de l'ordre de 70 millions d'euros, permet donc une atténuation sensible de la charge fiscale pesant sur les commerçants au titre de la TACA et de répondre ainsi de la façon la plus satisfaisante possible aux préoccupations des intéressés. Ces décisions prises par le Gouvernement et le Parlement, en réduisant ainsi la fiscalité sur le commerce, marquent leur intérêt pour un secteur d'activité dont la contribution sera décisive dans la « bataille pour l'emploi ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79290

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(e)s

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 21 mars 2006

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10957

**Réponse publiée le :** 28 mars 2006, page 3394